Image not found or type unknown

Garde-corps non conforme.

Par **dede95**, le **23/09/2020** à **11:10**

Je suis propriétaire d'un appartement dans un immeuble en copropriété dont les fenêtres comportent des garde-corps non conformes.

En cas d'accident lors d'une location temporaire, qui engage sa responsabilité, le syndicat de copropriété ou moi-même?

Bonjour,

Les formules de politesse sont obligatoires sur ce forum (voir les CGU) !

Merci.

Par **youris**, le **23/09/2020** à **18:37**

bonjour,
par principe, les normes n'ont pas d'effet rétroactif, il faut donc vous baser sur les normes applicables lors de la construction de l'immeuble ?

êtes-vous certains qu'à cette date, le constructeur n'a pas respecté les normes de l'époque ?

à vérifier, sur votre règlement de copropriété, si les gardes corps sont des parties communes ou des parties privatives.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés